

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

LA PRÉFÈTE

Compte-rendu de la réunion du 4 juillet 2017 de la commission locale d'information, de concertation et de suivi (CLICS) du PER de Couflens

La deuxième réunion de la CLICS s'est tenue le 4 juillet 2017 à partir de 18 h à la préfecture de l'Ariège (voir liste des participants en annexe 1).

La Préfète invite l'assemblée à prendre place. Les représentants du collectif des opposants (associations Stop Mine Salau, Couflens-Salau Demain, Comité Écologique Ariégeois (CEA), Le Chabot, France Nature Environnement Midi-Pyrénées, Ban Asbestos France, Henri Pézerat) refusent de s'asseoir. La Préfète rappelle que la CLICS est une instance d'échanges, de transparence et de concertation et qu'un certain format de réunion doit être respecté pour assurer la sérénité des débats. La préfète demande donc aux membres du collectif s'ils souhaitent s'y conformer ou pas et de bien vouloir s'asseoir.

M. LOPEZ, assistant de Mme TAURINE (députée « *France insoumise* ») et M. RICORDEAU (CEA) représentant le collectif des opposants au projet acceptent de s'asseoir mais souhaitent lire deux déclarations liminaires (cf. annexe 2), après quoi ils quitteront la réunion. La Préfète accepte. Mme LONGIS (Le Chabot) refuse de s'asseoir et quitte donc la salle à la demande de la Préfète.

En réponse aux deux déclarations lues respectivement par M. LOPEZ et M. RICORDEAU, la Préfète indique que les remarques concernant le compte-rendu de la réunion technique du 26 juin 2017 et la tierce expertise feront l'objet de réponses dans le cadre de l'ordre du jour de la présente CLICS.

Dans son intervention, le collectif fait remarquer qu'un procès-verbal exhaustif de la CLICS du 22 mars 2017 n'a pas été établi et que certaines de leurs interventions n'y ont pas été consignées. La Préfète indique qu'il n'y aura pas de procès-verbal, mot à mot, mais un compte-rendu, comme le prévoit l'arrêté créant la CLICS. La Préfète s'engage toutefois à ce que les comptes-rendus retracent le plus fidèlement possible les débats et à y annexer les modifications et compléments apportés par courriers par les participants. C'est d'ailleurs ce qui sera fait en ce qui concerne le compte rendu de la CLICS du 22 mars 2017 pour lequel les associations opposantes ont signalé des omissions par courriers datés du 22 juin 2017.

Le collectif des opposants demande également que les débats soient enregistrés. La Préfète répond que l'État ne le fera pas mais que les membres de la CLICS peuvent les enregistrer s'ils le souhaitent et les mettre en ligne, mais uniquement par leurs propres moyens.

Le collectif déplore en outre l'absence de réponse de l'État à certains de leurs courriers. La préfète indique avoir déjà répondu sur plusieurs points mais que pour d'autres les réponses seraient apportées dans le cadre du groupe de travail technique du 26 juin 2017 relatif à la tierce-

expertise, soit dans celui de la CLICS. La Préfète ajoute qu'elle ne souhaite pas que les échanges se limitent à des séries de questions/réponses uniquement entre le collectif des opposants et les services de l'État. Elle souhaite en effet que tous les membres de la CLICS aient accès au même niveau d'information afin que cette instance joue pleinement son rôle.

La Préfète rappelle la totale impartialité des services de l'État dans l'instruction et le suivi de la mise en œuvre du PER et l'importance qu'elle attache au rôle des associations. À cet égard, la Préfète fait remarquer que de nombreuses remarques, inquiétudes ou alertes formulées par ces dernières ont déjà été prises en compte. Pour preuve, en réponse à une de ces alertes, le secrétaire d'État chargé de l'industrie, Variscan Mines et la Préfète de l'Ariège ont signé la convention du 14 mars 2017 qui, fait unique dans le cadre d'un PER, conditionne sa mise en œuvre à la réalisation d'une étude préliminaire avec tierce-expertise sur les risques sanitaires, environnementaux et amiantifères.

La Préfète souligne que la tierce expertise est la conséquence d'un engagement fort de l'État auprès de la population locale, car elle vise à garantir la sincérité des conclusions de la recherche d'amiante naturel que doit mener Variscan Mines.

La Préfète ajoute que la tierce expertise sera réalisée aux frais du porteur de projet, car ce n'est pas au contribuable de payer une étude imposée par l'État à une société privée. En revanche, le cahier des charges, le choix du tiers-expert et sa neutralité vis-à-vis à vis du porteur de projet sont garantis par l'État afin cette étude soit incontestable et incontestée. C'est la raison pour laquelle le groupe de travail technique a été constitué et s'est réuni le 26 juin 2017.

Le collectif des associations et M. LOPEZ, assistant de Mme TAURINE (députée) quittent la salle.

La Préfète rappelle que la CLICS est un lieu ouvert aux positions de tous et qu'il en est de même pour le groupe technique. Elle regrette néanmoins le départ des associations.

Compte-rendu du groupe de travail technique sur la tierce-expertise

M. DAGRAS prend la parole pour rendre compte de la réunion du groupe de travail du 26 juin 2017. Il rappelle que le groupe était composé de quatre experts désignés par les opposants, de trois experts proposés par Variscan Mines et des services de l'État (DREAL, ARS et Préfecture). Le compte-rendu a été adressé aux membres du groupe technique ainsi qu'à l'ensemble des membres de la CLICS.

M. DAGRAS rappelle que ce groupe avait pour mission d'élaborer le cahier des charges de la tierce expertise, de proposer un tiers expert à partir d'une analyse multicritères (indépendance, disponibilité, expérience professionnelle, maîtrise de la réglementation...) de huit candidatures proposées par la mairie de Couflens, par la société Variscan et par l'État et d'échanger sur les rapports existants sur le risque amiantifère.

Après une analyse des candidatures par la DREAL, il ressort que celle de M. MISSERI est la meilleure au regard des critères énoncés. M. MISSERI est en effet un géologue qui dispose notamment d'une spécialisation sur l'amiante.

M. DAGRAS indique qu'au cours du groupe de travail du 26 juin 2017, Mme THEBAUD MONY (experte désignée par la mairie de Couflens) avait demandé que soit plutôt retenu un binôme constitué de Mme BILLON-GALLAND et M. BOULMIER. Elle estimait en effet qu'une entreprise privée, celle de M. MISSERI, ne pouvait, contrairement au binôme proposé, garantir l'impartialité des résultats.

Compte tenu du fait que M. BOULMIER a, par le passé, travaillé en qualité de géologue pour le BRGM, lequel était actionnaire de la société des mines d'Anglade, ancien exploitant du site, la DREAL n'a pas souhaité, par souci d'impartialité, qu'il participe à la tierce-expertise. La candidature de M. BOULMIER n'étant pas retenue, Mme THEBAUD-MONY a demandé que Mme

ROMERO-HARIOT le remplace. La DREAL a toutefois souligné que contrairement à M. MISSERI, cette dernière n'est pas géologue, compétence obligatoire pour réaliser la tierce-expertise.

En ce qui concerne la participation de Mme BILLON-GALLAND, M. DAGRAS précise que sa disponibilité et son accord pour réaliser ou participer à la tierce-expertise n'ayant pas été démontrés par la mairie avant la réunion du groupe de travail du 26 juin 2017, sa candidature ne pouvait être retenue en séance.

Pour ces raisons, l'État a d'abord conclu que, sans pouvoir directement participer à la tierce-expertise, Mme BILLON-GALLAND et Mme ROMERO-HARIOT pourraient néanmoins, si elles le souhaitent, participer au groupe de travail pour avoir accès à l'ensemble des informations collectées par le tiers expert et donner leur avis. Elles seraient dès lors invitées aux prochaines séances du groupe de travail technique qui pourraient éventuellement se dérouler en visioconférence pour faciliter leur participation.

M. DAGRAS ajoute que, l'État souhaitant avoir l'assurance que la tierce-expertise puisse être incontestable et incontestée, la Préfète a souhaité que Mme BILLON-GALLAND puisse travailler en binôme avec M. MISSERI. Un courrier électronique a été adressé le 4 juillet 2017 à Mme BILLON-GALLAND pour lui demander si elle accepterait cette mission. En cas de refus, M. MISSERI aurait en charge la totalité de la mission puisqu'il dispose également de la compétence en métrologie.

M. DAGRAS présente ensuite le cahier des charges de la tierce expertise et indique qu'il sera adressé aux membres de la CLICS. Il ajoute que le travail de la tierce expertise débutera par l'analyse de l'ensemble des rapports existants, y compris ceux transmis par le collectif des opposants. Le tiers expert devra ensuite à faire part de son avis devant le groupe technique sur les différentes stratégies proposées par le porteur de projet : repérage, échantillonnage, contrôle des analyses.

M. DAGRAS ajoute que la tierce expertise s'intéressera à l'amiante sous forme de fibres, mais également aux particules minérales allongées d'intérêt (PMAi) en prenant notamment en compte les conclusions des deux rapports de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).

M. DAGRAS ajoute que des doubles analyses (demande de Mme THEBAUD-MONY) seront réalisées par Variscan Mines et par le tiers expert en s'appuyant sur deux laboratoires distincts. Enfin, il est également prévu que la tierce expertise fasse des points d'étapes, à commencer par une validation de la stratégie d'échantillonnage et un examen de pertinence de la chaîne analytique qu'utilisera Variscan Mines pour rechercher l'amiante naturel. Le tiers expert rendra régulièrement compte de ses travaux devant le groupe technique et devant la CLICS.

Présentation du programme des travaux par la société Variscan

M. BONNEMAISON présente (support en annexe) les travaux prévus dans le courant du troisième trimestre 2017. Ce document est mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Ariège.

La Préfète indique que les services de la DREAL ont reçu de Variscan Mines les actions envisagées. Ce courrier ne constitue pas un planning au sens de la convention du 14 mars 2017 puisque n'y figurent ni les dates indicatives, ni la durée de chaque action envisagée. Ces éléments ont été demandés à Variscan Mines à deux reprises par courrier. La Préfète ajoute que le contrôle de l'air à l'entrée de la mine programmé par Variscan Mines le 7 juillet 2017 n'a pas fait l'objet d'une déclaration de travaux auprès de la préfecture. Il ne pourra donc pas se faire à cette date. Un courrier a été adressé en ce sens à Variscan Mines le 30 juin 2017.

Mme RICHL demande des précisions sur les catégories de travaux soumis à déclaration ou à autorisation. La Préfète s'engage à fournir aux membres de la CLICS un tableau des travaux soumis ou non à déclaration ou à autorisation.

Mme GOUAZE intervient pour savoir les animaux pourront toujours passer devant la mine pour se rendre dans les estives. M. BONNEMAISON répond que le passage ne sera pas impacté et qu'il est prêt à travailler avec les éleveurs si des aménagements pour faciliter la circulation des animaux sont nécessaires.

Point sur le PCB

M. CAUSSE intervient en montrant un rapport du Département prévention et sécurité minière (DPSM) daté du mois d'octobre 2011 qui constate que des transformateurs sont encore à l'intérieur de la mine. M. RENOUD indique avoir fait une demande auprès de la DREAL pour avoir communication de ce rapport. M. DAGRAS répond qu'il sera communiqué dans les meilleurs délais.

M. MÉZIN demande si des poursuites seront engagés dans le cas où des produits polluants seraient trouvés dans la mine.

La DREAL rappelle la réglementation applicable à l'époque de l'exploitation de la mine en matière de PCB. Cette dernière a été renforcée après la fermeture de la mine.

La DREAL rappelle également que la concession a été renoncée en 1999 sur la base de constatations.

Ainsi, dès que ces transformateurs seront accessibles (c'est-à-dire dans un secteur de recherche ayant fait l'objet d'une visite de sécurité), ils devront faire l'objet d'une analyse pour savoir en premier lieu s'ils contiennent encore des substances et le cas échéant devront être évacués.

M. COLLIN attaché parlementaire de M. LARIVE (député « France insoumise ») intervient en faisant remarquer que le député est solidaire du collectif des associations opposant au PER et qu'il demande un moratoire et une complète dépollution du site.

Point sur l'étude complémentaire GEODERIS sur les pollutions passées

M. DAGRAS indique que les opérations de terrain pour l'étude de l'environnement local témoin, l'étude spécifique des travaux de recherche de Saubé et la caractérisation de l'état des milieux en aval du site minier ont été réalisées par GEODERIS sur le secteur de Salau du 12 au 30 juin 2017. Un courrier a été adressé aux maires de Couflens et de Seix pour présenter le programme d'intervention de GEODERIS, les types de prélèvements, les zones investiguées et les intervenants. Plusieurs exemplaires d'une plaquette d'information ont également été adressés aux deux mairies pour être distribués aux habitants concernés par les zones d'investigations.

Les premiers résultats de cette étude seront connus et communiqués avant la fin de l'année 2017.

Le règlement intérieur de la CLICS

M. le sous-préfet de Saint-Girons présente le règlement intérieur de la CLICS qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Ariège. Il n'est fait aucune observation sur le fond.

M. MEZIN demande s'il pourra proposer l'intervention d'un expert lors des prochaines CLICS. La Préfète répond par l'affirmative dès lors que la demande est motivée.

La séance est levée à 20 h 30.

La Préfète

Marie LAJUS

